

1. Contexte

La SACQ reconnaît l'importance du bénévolat pour son organisation. En effet, outre le support des ressources de la Ville, son rayonnement et son succès s'appuient essentiellement sur le travail de l'ensemble des bénévoles, soit les membres du CA, différents responsables ou directeurs de dossiers, les bénévoles réguliers et occasionnels. La SACQ et la Ville de Québec ont mis en place au cours des années certaines actions de reconnaissance pour les bénévoles, celles-ci ne sont pas toujours portées à la connaissance des membres.

Il est reconnu que les OBNL sont souvent subventionnés pour leurs opérations et qu'il est du devoir du CA d'être transparent dans la gestion des bénévoles et de ne pas se placer en conflit d'intérêts.

Par conséquent, il nous apparaît important d'actualiser et de faire connaître notre politique de gestion des bénévoles, c'est-à-dire de :

- Définir des orientations et des lignes directrices claires;
- Établir des règles justes et équitables.

2. Principes directeurs de la politique

Le bénévolat est avant tout un geste gratuit d'un citoyen pour contribuer à une cause pour donner au suivant et pour se réaliser personnellement. C'est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'un OBNL comme la SACQ.

La SACQ reconnaît qu'un bénévole peut mettre beaucoup d'énergie dans la réalisation de ses mandats et qu'il peut encourir certains frais pour l'exercer. Il est donc de la responsabilité de la SACQ de compenser certaines dépenses et de reconnaître l'ampleur de certains dossiers.

La SACQ reconnaît l'importance d'offrir à ses membres bénévoles des opportunités de bénévolat en lien avec leurs intérêts et leurs compétences, des opportunités de travailler et de rencontrer d'autres artistes, ce qui pourrait les inciter à s'impliquer.

Afin de reconnaître et remercier le travail des bénévoles de la SACQ, des mesures et des actions doivent être prises et doivent être une préoccupation constante du CA. La politique et le programme de gestion des bénévoles s'appuient également sur les meilleures (ou bonnes) pratiques exercées par les organismes similaires ou équivalents. La SACQ se doit d'être équitable dans la gestion de ses bénévoles à la hauteur de sa notoriété.

3. Éléments de la mise en application de la politique

3.1 Gestion des bénévoles

Un poste de responsable de la gestion des bénévoles a été créé afin de :

- Identifier de concert avec les responsables de dossiers les opportunités de bénévolats;
- Voir avec les membres leurs intérêts et compétences;

- Mettre les personnes en contact;
- Tenir à jour la liste des bénévoles;
- Développer un processus d'accueil et un document d'accueil des nouveaux membres
- Inciter les membres à devenir bénévoles;
- Mettre en valeur les actions des bénévoles en général;
- Faire des remerciements de groupe et personnalisés lors de tous les événements, et ce, dans le discours de la présidence et par courriel après l'événement, etc.;
- Créer un volet bénévolat sur le site web de la SACQ;
- Prendre soin des bénévoles et à cet effet sensibiliser les responsables de dossier à l'importance de prendre soin de ceux-ci : accueil, anniversaire, donner une description de leur mandat, les tenir informés et les remercier.

3.2 Reconnaissances spéciales à l'ensemble des bénévoles

Certains gestes ou activités pourront être organisés spécialement pour les bénévoles :

- Offrir à l'occasion à tous les bénévoles des activités auxquels ils seront invités tels que des conférences et des expositions spéciales;
- Faire un tirage de congé de cotisation annuelle parmi tous les bénévoles à certaines occasions;
- Faire un tirage de prix offerts par les différents partenaires.
- Présentation des bénévoles via les moyens de communication.

3.3 Reconnaissance des responsables et des bénévoles réguliers de dossiers

Les bénévoles sont aux premières loges de l'information lorsqu'ils font partie de l'équipe responsable d'un dossier. De par cette position, ils ont un avantage lorsque vient le temps de s'inscrire à l'événement. De plus, compte tenu du temps consacré à certains dossiers, la SACQ reconduit la pratique déjà mise en place au sein de la SACQ au niveau de certaines gratuités.

IMPORTANT : En tout temps, les gratuités offertes aux membres bénévoles ne doivent en aucun cas rendre l'activité ou le projet déficitaire. Tous les projets de la SACQ doivent s'autofinancer à moins d'une approbation spéciale du CA. Toute demande doit être approuvée par le CA au préalable.

3.3.1 Bénévoles réguliers et constants :

- Les responsables des ateliers libres gratuits, les membres de comité d'accrochage, le/la responsable du centre lacurto et le/la responsable de la révision linguistique sont considérés comme des bénévoles réguliers et constants.
- Reconnaissance de la Ville de Québec, billets de spectacle pour les bénévoles réguliers et constants.
- Éligibilité à des tirages pour nos bénévoles à certaines occasions

- Invitation à des activités relatives à la reconnaissance des bénévoles.

3.3.2 Ateliers libres payants :

- Les responsables des ateliers libres payants ne paient pas les frais d'inscription pour l'événement dont ils sont responsables.
- Ils sont considérés comme des bénévoles réguliers et constants.

3.3.3 Expositions régulières payantes telles que la Galerie SACQ et Off Galerie et symposium

- **Les responsables/directeurs de dossiers** ne paient pas le coût d'entrée ou les frais d'inscription pour l'événement dont ils sont responsables. S'il s'agit d'une activité qui est reconduite plusieurs fois dans l'année, le nombre maximal d'entrées payées au cours de l'année est de **deux** pour cette même activité si la situation financière le permet (une par saison maximum). Ils ont priorité d'inscription à ces deux occasions.
- Les membres d'un **comité organisateur** qui travaillent sur un **poste régulier demandant des heures hebdomadaires** et dont le travail s'accomplit **sur une période de plus de six (6) mois** ne paient pas le coût d'entrée ou les frais d'inscription pour l'événement sur lequel ils ont travaillé. S'il s'agit d'une activité qui est reconduite plusieurs fois dans l'année, le nombre maximal d'entrées payées est de **deux** pour cette même activité si la situation financière le permet (une par saison maximum). Ils ont priorité d'inscription à ces deux occasions.
- Ils sont considérés comme des bénévoles réguliers et constants.

3.3.4 Jeudis artistiques

- **Le/la responsable et membre du comité organisateur** ne paient pas le coût d'entrée ou les frais d'inscription pour les soirées artistiques.
- **Les bénévoles** qui travaillent à la logistique de la soirée artistique comme l'accueil ou la prise vidéo ne paient pas les coûts d'inscription reliés à cette même soirée.
- Ils sont considérés comme des bénévoles réguliers et constants si la participation est à plus de 50% des soirées prévue dans l'année.

3.3.5 Conseil d'administration

- Les membres du conseil d'administration reçoivent un congé de cotisation annuelle pour l'année suivante, si le membre a terminé adéquatement son mandat au cours de l'année



financière, qu'il a participé à plus de 80% des rencontres du CA et si la situation financière le permet. Si l'administrateur a rempli les conditions précédentes, il se voit alloué un montant de 100\$ pour couvrir les frais engendré par les activités relatives au CA.

- Ils sont considérés comme des bénévoles réguliers et constants.